

Commune de CRAVANT

COMPTE RENDU SOMMAIRE

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 04 MARS 2019

Compte administratif 2018 :

Budget principal de la commune

Le compte de gestion 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 108 519,97 € et un déficit d'investissement de 106 352,30 € et après reprise des résultats antérieurs, un résultat de fonctionnement de 317 421,98 € et un déficit d'investissement de 140 130,38 €. L'assemblée approuve le compte administratif de la commune qui est identique au compte de gestion du trésorier, et décide de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 140 130,38 € et d'affecté 177 291,60 € en recettes de fonctionnement.

Budget annexe « Eau et Assainissement »

Le compte de gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » pour la commune de Cravant fait apparaître pour 2017 un excédent de fonctionnement de 15 305,08 € et un excédent d'investissement de 1 900,71 € et après reprise des résultats antérieurs, un résultat de fonctionnement de 144 558,04 € et un excédent d'investissement de 204 378,66 €.

Budget annexe « Eau et Assainissement »

Suite au transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est décidé de renommer le budget anciennement « Eau et Assainissement - Cravant » par « Eau- Cravant »

Opposition au transfert obligatoire de la compétence « EAU »

Les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoient qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « eau » et « assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire n'exerçant pas la compétence « eau » ; l'article 1^{er} de cette loi accorde la faculté, pour les communes membres, de reporter la date du transfert de la compétence « eau » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020.

Eclairage public : 20 points d'éclairage supplémentaires avec CITEOS ont été décidés pour 2019.

Stationnement : Il est signalé des infractions de stationnement « rue de Montargis », des courriers seront distribués aux habitants pour leurs rappeler le stationnement bilatéral.

30 mars : Inauguration à 11 h de la Garderie périscolaire, suivi d'un vin d'honneur

07 avril : Repas des anciens